

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Au titre de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est au Maire qu'il appartient de concourir par son pouvoir de police, à l'exercice des missions de sécurité publique.

La Commune du Muy pouvant être soumise aux risques majeurs naturels (Feu de forêt, inondation, mouvement de terrain...), ou technologiques (Industriel, transport de matières dangereuses), il apparaît nécessaire de procéder à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document, comme le prévoit la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile, définit un mode opératoire strict en cas de mise en péril de la santé publique et regroupe l'ensemble des compétences communales contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Ne prennent pas part au vote : MM. Hubert ZEKRI, Catherine LAMBERT, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Richard CIAPPARA.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le projet de Plan Communal de Sauvegarde ;*
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*